

RESOLUTION N° 52/AGN/RES/2

OBJET :

FRAUDES INTERNATIONALES

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1983

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Textes de base et  
administration interne de l'O.I.P.C.-  
INTERPOL

à la sous-rubrique : Rôle du Secrétariat  
Général et des Bureaux Centraux Nationaux

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Infractions écono-  
miques - Criminalité des affaires -  
Fraudes et infractions fiscales

à la sous-rubrique : Résolutions à  
portée générale

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 52ème session à CANNES (France) du 18 au 25 octobre 1983,

AYANT ETUDIE les rapports N° 10 et 11 sur les fraudes internationales présentés par le Secrétariat général,

CHARGE le Secrétaire Général d'accorder la priorité à une redistribution des responsabilités au sein du Secrétariat général et :

- (1) de créer au Secrétariat général un service spécialisé dans les questions qui font l'objet des recommandations contenues dans le rapport N° 11 ;
- (2) d'affecter à ce service des experts compétents en la matière.